

# Bonnets bleus - bleus bonnets : aux côtés de l'infirmière

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **72 (1963)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683462>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



## AUX CÔTÉS DE L'INFIR- MIÈRE

## BONNETS BLEUS

## BLEUS BONNETS

Le 14 octobre 1960, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires publiait des « Directives concernant la profession et la formation d'aides-soignantes », conformément auxquelles la Croix-Rouge suisse est chargée du contrôle de la formation donnée dans les écoles qu'elle reconnaît.

Les candidates à cette nouvelle profession doivent avoir 19 ans révolus, avoir terminé leur scolarité obligatoire et savoir tenir un ménage. Il est bien entendu indispensable qu'elles présentent en outre les qualités de caractère et les dispositions voulues pour exercer une profession qui exige du dévouement, de la patience, de la douceur. Leur formation terminée, elles passent un examen final et obtiennent un certificat délivré en commun par la Croix-Rouge suisse et l'école.

Au mois de décembre 1962, la Croix-Rouge suisse a accordé sa reconnaissance aux trois premières écoles d'aides-soignantes de Suisse dont le programme est conforme à ses Directives: l'Ecole cantonale vaudoise, l'Ecole de l'Hôpital des Bourgeois de Bâle et celle de l'Institution des Diaconesses de Riehen.

La tenue uniforme des aides-soignantes: une blouse de travail et une coiffe bleues, gansées de blanc.

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse a édicté des « Directives concernant la formation d'aides-soignantes pour établissements médico-sociaux », en date du 6 juin 1961. La formation théorique et pratique de ces auxiliaires s'étend sur dix-huit mois, 240 heures au moins étant réservées à l'enseignement en salle de classe.

### LES AIDES-SOIGNANTES...

Elles ont 20, 25 ou 30 ans. Toutes cherchaient leur voie. Toutes étaient animées du désir d'aider, de soigner, de se rendre utiles. Certaines ont une prédilection pour les enfants, d'autres pour les vieillards, toutes aiment les êtres faibles, handicapés, dépendant d'autrui. Certaines avaient cherché longtemps, taté de différents métiers: ouvrières d'usine, vendeuses. Insatisfaites... Elles souhaitaient un travail « plus humain ». A 25, à 30 ans, elles n'ont pas hésité à changer, à renoncer à un bon salaire, à redevenir, pour 18 mois, des élèves et à se contenter pendant ce laps de temps d'un modeste argent de poche.

D'autres ont eu plus de chance, en ce sens qu'elles sont d'emblée « tombées juste » et exerceront plus tôt que leurs aînées un métier qui les comble. L'une parce qu'elle a trouvé un prospectus dans une église... D'autres parce que conseillées au bon moment par des amis, des connaissances, le pasteur, leur institutrice. Une autre encore a perdu son fiancé. Alors en souvenir de ce fiancé disparu, elle veut travailler dans les établissements hospitaliers qu'elle a appris à connaître lorsqu'elle allait lui rendre visite, pendant sa longue maladie.

Peu portées aux études (« ma mémoire me joue des tours... » « et chez moi c'est l'orthographe... »), plus pratiques qu'intellectuelles, elles ne désirent pas entreprendre des études d'infirmière, mais souhaiteraient tant « soigner quand même des malades ». Alors c'est tout trouvé: aides-soignantes pour établissements médico-sociaux. Ou aides-soignants, car il n'y a pas que des « elles », mais aussi des « ils », qui optent pour cette profession toute neuve, reconnue désormais par la Croix-Rouge suisse au même titre que celle d'infirmière.

Sept écoles sont déjà en exploitation en Suisse,

dont une seule encore en Suisse romande, qui a ouvert ses portes en décembre 1961 et entre donc dans sa deuxième année d'existence. Deux candidates à la première session d'examen, une dizaine déjà à la deuxième...

Dix-huit mois de formation, dont deux sont consacrés à des cours théoriques, les seize autres à quatre stages pratiques effectués dans diverses institutions: auprès d'enfants handicapés, auprès de vieillards sains, auprès de malades chroniques, auprès d'infirmes enfin.

Le rôle de ces auxiliaires de fraîche date? Soigner des malades, sous la direction d'infirmières diplômées ou s'occuper de patients hospitalisés dans ce qu'on nomme précisément les établissements médico-sociaux: asiles et homes de vieillards, institutions pour enfants déficients mentaux et physiques, maisons pour infirmes, etc.

Ensuite de la pénurie de personnel soignant actuellement dans notre pays, ensuite aussi des progrès de la médecine, les établissements médico-sociaux se trouvent particulièrement à cours de collaborateurs qualifiés. Aujourd'hui, on ne laisse plus un infirme inactif dans son lit ou sur sa chaise. On le lève, on lui fait faire quelques pas, on le soumet à un traitement de kinésithérapie, d'ergothérapie. Pour ce faire, il faut des aides-soignantes. Aujourd'hui, on prolonge la vie de nos vieillards dont le nombre s'accroît dans les asiles. D'eux aussi il faut s'occuper, alors même qu'ils sont encore sains et peuvent se rendre seuls au kiosque du coin pour acheter leur journal. Et les enfants retardés: de plus en plus, on s'efforce de les récupérer, d'en faire des êtres aptes à occuper une place dans la société. Cette éducation, cette adaptation d'êtres déficients, que de patience, de soins continus elles requièrent. Un merveilleux champ d'activité s'ouvre aujourd'hui aux aides-soignantes.



Photo F. Meyer-Henn

### ...LES LABORANTINES MEDICALES

Au nombre des professions paramédicales, nous trouvons aussi celle de laborantine médicale; une profession qui, pendant longtemps, demeura absolument indépendante, c'est-à-dire non reconnue ni contrôlée par aucune organisation officielle. Des pourparlers furent engagés, il y a quelques années, entre la VESKA (association des établissements suisses pour malades), la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires et l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Il s'avéra ainsi que seule la Croix-Rouge suisse pouvait être chargée d'exercer le contrôle de la formation et de l'activité des laborantines médicales comme elle le fait déjà pour les infirmières et, depuis peu, pour les aides-soignantes. L'OFIAMT estime en effet que la profession de laborantine médicale figure au nombre des professions relevant des soins aux malades; de ce fait, elle ne tombe pas sous le coup de la loi concernant la formation professionnelle. — C'est en juin 1961 que la Croix-Rouge suisse fut officiellement chargée de prendre en mains la formation de ce groupement professionnel et d'établir des prescriptions concernant la reconnaissance du diplôme. Un projet de règlement concernant la reconnaissance d'écoles et de diplômes de laborantines médicales établi par la Commission des soins infirmiers et la sous-commission des laborantines médicales de la Croix-Rouge suisse fut adressé à la Conférence des directeurs cantonaux au mois d'août 1961; ce règlement est entré en vigueur au début de 1962, après avoir été soumis à l'approbation du Comité de Direction de la Croix-Rouge suisse. — La sous-commission des laborantines médicales a en outre établi des directives concernant la formation donnée dans les écoles de laborantines. Compte-tenu du besoin croissant de laborantines médicales et afin d'utiliser au maximum les possibilités de formation offertes par les grands hôpitaux, ces directives prévoient que les laboratoires qui formaient jusqu'ici des apprenties et les préparaient aux examens de l'Association suisse des laborantines diplômées pourront dorénavant se grouper en écoles cantonales ou régionales, placées sous une direction commune. L'introduction de ces cours centraux simplifiera et garantira tout à la fois la formation systématique des futures laborantines. Ces directives ont été approuvées par le Comité central, au mois de décembre, sur proposition de la Commission des soins infirmiers. Entrées aussitôt en vigueur, elles ont été adressées à tous les hôpitaux et laboratoires entrant en ligne de compte, ainsi qu'aux autres milieux intéressés. En 1963, la sous-commission des laborantines médicales sera appelée à examiner plusieurs requêtes présentées par des écoles de laborantines désireuses d'être reconnues par la Croix-Rouge suisse.